



Donorregister
Ministerie van Volksgezondheid,
Welzijn en Sport



LE NOUVEAU
**REGISTRE DES DONNEURS
D'ORGANES ET DE TISSUS.**

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

La présente brochure vous informe
sur ces questions.

LE NOUVEAU REGISTRE DES DONNEURS D'ORGANES ET DES TISSUS.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

La nouvelle loi sur les dons d'organes entrera en vigueur le 1er juillet 2020. À compter de cette date, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans une municipalité néerlandaise seront inscrites dans le nouveau registre des donneurs d'organes et de tissus. Dans ce nouveau registre, vous indiquez si, après votre décès, vous souhaitez ou non donner des organes et des tissus à un patient. Il peut s'agir par exemple du don d'un rein, de vos poumons ou d'un don de peau. Lorsque vous faites votre choix, votre famille, votre partenaire ou vos amis sauront si vous souhaitez ou non devenir donneur. Pour cela, vous devez faire connaître votre souhait par le biais du site www.donorregister.nl. Si vous avez déjà indiqué votre choix sur le site, vous n'avez rien à faire.

Réfléchissez, choisissez et indiquez votre volonté.

Nombre de personnes ont déjà fait part de leur volonté de devenir donneur d'organes. Mais, beaucoup d'entre nous ne l'ont pas encore fait. Si, aujourd'hui, vous ne savez pas encore ce que vous souhaitez faire, il est important de bien réfléchir à cette question. Vous pouvez en parler avec votre famille ou avec vos amis. Qu'en pensent-ils ? Lorsque vous avez pris une décision, indiquez votre choix dans le registre des donneurs.

Sachez que vous avez toujours la possibilité de revenir sur votre choix. Avez-vous déjà indiqué votre choix dans le registre des donneurs ? Et vous ne souhaitez pas le modifier ? Alors vous n'avez rien à faire.

Que se passe-t-il si je n'indique pas mon choix ?

Avant le 1er juillet 2020, l'ensemble des personnes habitant aux Pays-Bas seront informées par les pouvoirs publics sur le nouveau registre des donneurs. Par ailleurs, il est possible que vous receviez un certain nombre de lettres :

- Si vous n'avez encore rien indiqué dans le registre des donneurs, vous recevrez, après le 1er juillet 2020, une lettre vous demandant de bien vouloir faire connaître votre choix.
- Si vous n'indiquez pas votre choix dans le registre des donneurs après avoir reçu la première lettre, vous recevrez, six semaines plus tard, une deuxième lettre.
- Si, à nouveau, vous ne faites pas état de votre choix, la mention « Pas d'objection au don d'organes » sera portée à côté de votre nom. Vous recevrez une autre lettre à ce sujet.

Que veut dire la phrase « Pas d'objection au don d'organes » ?

Si vous n'indiquez pas votre choix dans le registre des donneurs d'organes, le gouvernement remplira alors, après le 1er juillet 2020, le champ concerné avec la mention « Pas d'objection au don d'organes ».

Cela signifie que, après votre décès, vos organes pourront être transplantés sur un patient. Le médecin en discutera avec votre famille. Si votre famille sait et peut expliquer au médecin que vous ne vouliez absolument pas être donneur d'organes, vos organes ne seront pas donnés. Il est donc fondamental que les personnes d'une même famille connaissent les volontés des uns et des autres sur cette question. Par conséquent, il est aussi très important de faire connaître votre souhait sur www.donorregister.nl

Que puis-je indiquer dans le registre des donneurs ?

Choix 1 : Oui, je fais don de mes organes et autorise le prélèvement.

Vous voulez être donneur d'organes. Toutefois, vous ne souhaitez peut-être pas faire don de certains organes et tissus. Vous pouvez l'indiquer.

Choix 2 : Non, je ne fais pas don de mes organes et refuse tout prélèvement.

Vous ne voulez pas être donneur d'organes.

Choix 3 : Il appartient à mon partenaire ou à ma famille de décider.

Vous souhaitez que votre partenaire ou votre famille choisisse pour vous après votre décès.

Choix 4 : Une personne que je choisis décide.

Vous souhaitez que quelqu'un d'autre choisisse pour vous après votre décès.

Quel que soit aujourd'hui votre choix, vous aurez toujours la possibilité de le modifier ultérieurement dans le registre des donneurs.

Comment puis-je entrer mon choix ?

Vous pouvez faire connaître votre choix de trois manières :

1. Complétez le registre avec DigiD sur www.donorregister.nl.

- Allez sur le site www.donorregister.nl.
- Cliquez sur le bouton « Vul uw keuze in » (Entrez votre choix).
- Connectez-vous avec votre DigiD.
- Suivez les étapes pour indiquer votre choix.

2. Indiquez votre choix sans DigiD et par courrier sur www.donorregister.nl.

- Allez sur le site www.donorregister.nl.
- Cliquez sur les boutons « Vul uw keuze in » (Entrez votre choix) et « Invullen formulier » (Remplir le formulaire).
- Vous recevrez un formulaire par courrier à l'issue d'un délai de trois semaines. Ce formulaire contient déjà les informations que vous avez saisies.
- Vérifiez si votre nom et votre adresse sont exacts et si votre choix est correct.

Indiquez ensuite la date et apposez votre signature sur le formulaire. Mettez le formulaire dans l'enveloppe et envoyez-le par courrier.

3. Remplissez un formulaire papier et envoyez-le par courrier.

- Vous remplissez un formulaire de donateur en version papier. Indiquez la date et apposez votre signature sur le formulaire. Mettez le formulaire dans l'enveloppe et envoyez-le par courrier.

Comment savoir si mon choix est correct dans le registre des donneurs ?

Après avoir indiqué votre choix dans le registre des donneurs, vous recevrez une lettre par voie postale indiquant quel est votre choix. Vous disposerez alors d'un délai de quatre semaines pour vérifier que votre choix et vos données ont été correctement indiqués dans le registre des donneurs.

À l'issue de ce délai de quatre semaines, votre choix est considéré comme celui que vous souhaitez porter dans le registre. Cela signifie que les médecins peuvent voir, dans le registre des donneurs d'organes, à votre décès, si vous êtes ou non donneur d'organes.



LE NOUVEAU
**REGISTRE DES DONNEURS
D'ORGANES ET DE TISSUS.**

Puis-je voir mon choix moi-même ?

Vous pouvez consulter à tout moment le registre des donneurs. Ceci est possible de deux manières :

1. En vous rendant sur www.donorregister.nl à la rubrique « Uw registratie » (Votre enregistrement).
2. Ou en contactant le registre des donneurs au 0900 821 21 66 ou par le biais de l'adresse info@donorregister.nl.

D'autres personnes peuvent-elles voir mon choix dans le registre des donneurs ?

Votre choix dans le registre des donneurs est protégé. Seuls les médecins et les infirmières de l'hôpital peuvent voir votre choix. Ils ne peuvent par ailleurs consulter le registre que juste avant votre décès ou après celui-ci. La loi prévoit que personne d'autre ne peut consulter le registre des donneurs. Les règles légales concernant la protection de la vie privée sont strictement observées.

Que dois-je faire si mon nom ou mon adresse change ?

Vous ne pouvez pas changer vous-même votre nom ou votre adresse dans le registre des donneurs. S'il y a une erreur ou si vous déménagez, vous devez en informer votre commune. Votre commune modifiera ensuite les informations vous concernant par le biais des registres municipaux des personnes résidentes (« Basisregistratie Personen (BRP) »).



Plus d'informations

Vous trouverez de plus amples informations concernant le registre des donneurs lui-même sur **www.donorregister.nl**.

Le site **www.transplantatiestichting.nl**, fournit des informations sur le fonctionnement du système de don d'organes et de tissus. Il s'agit du site de la fondation néerlandaise de transplantation (« Nederlandse Transplantatie Stichting (NTS) »).

Vous pouvez également appeler le registre des donneurs au 0900 821 21 66. Celui-ci est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.